

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 06/10/2023 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---------------------|---------------------|
| Substance / mélange | Terra Bloom |
| Numéro | mélange |
| UFI | 0004 |
| | HF00-Q07F-H002-4HWX |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations prévues du mélange

Utilisation principale prévue

PC-FER-1 Engrais

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|-----------------------|--|
| Nom ou raison sociale | DutchGrow |
| Adresse | Henckenshagestraat 5, Breda, 4834 KX Pays-Bas |
| Téléphone | . |
| Email | info@dutch-grow.com |
| Adresse web | www.dutch-grow.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P264

Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321

Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette).

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|--|------------------------|----------------------|---|------|
| Index: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 CE: 215-181-3 | hydroxyde de potassium | <5 | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 % | 2 |
| CAS: 6484-52-2 CE: 229-347-8 | Nitrate d'ammonium | <5 | Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319 | 3 |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1.0

| Numéro d'identification | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 | Rem. |
|--|----------------------------|----------------------|--|------|
| Index: 015-011-00-6 CAS: 7664-38-2 CE: 231-633-2 | acide phosphorique à ... % | <4 | Skin Corr. 1B, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 % Skin Irrit. 2, H315: 10 % ≤ C < 25 % | 1, 2 |
| Index: 007-030-00-3 CAS: 7697-37-2 CE: 231-714-2 | acide nitrique ...% | <4 | Ox. Liq. 3, H272 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 EUH071 Limite de concentration spécifique: Ox. Liq. 3, H272: C ≥ 65 % ATE Par inhalation (vapeurs) = 2,65 mg/l Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 20 % Skin Corr. 1B, H314: 5 % ≤ C < 20 % | 1, 2 |

Remarques

- Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau puis faire boire environ 200-500 ml d'eau. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 06/10/2023 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

| Nom de la substance (du composant) | Type | Valeur |
|---|---------------|-----------------------|
| hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3) | VLCT (ou VLE) | 2 mg/m ³ |
| acide phosphorique à ... % (CAS: 7664-38-2) | VLEP-8h | 1 mg/m ³ |
| | VLEP-8h | 0,20 ppm |
| | VLCT (ou VLE) | 2 mg/m ³ |
| | VLCT (ou VLE) | 0,5 ppm |
| acide nitrique ...% (CAS: 7697-37-2) | VLCT (ou VLE) | 2,6 mg/m ³ |
| | VLCT (ou VLE) | 1 ppm |

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

| Nom de la substance (du composant) | Type | Valeur |
|---|----------------|---------------------|
| acide phosphorique à ... % (CAS: 7664-38-2) | OEL 8 heures | 1 mg/m ³ |
| | OEL 15 minutes | 2 mg/m ³ |

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

| Nom de la substance (du composant) | Type | Valeur |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------|
| acide nitrique ...% (CAS: 7697-37-2) | OEL 15 minutes | 2,6 mg/m ³ |
| | OEL 15 minutes | 1 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | jaune, clair transparent |
| Odeur | donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | donnée non disponible |
| Inflammabilité | donnée non disponible |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023
Date de révision Numéro de version 1.0

| | |
|---|-------------------------------------|
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | donnée non disponible |
| Point d'éclair | >100 °C |
| Température d'auto-inflammation | donnée non disponible |
| Température de décomposition | donnée non disponible |
| pH | 2,1 (non dilué à 18 °C) |
| Viscosité cinématique | donnée non disponible |
| Solubilité dans l'eau | donnée non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | donnée non disponible |
| Pression de vapeur | donnée non disponible |
| Densité et/ou densité relative | |
| densité | 1,04-1,15 g/cm ³ à 18 °C |
| Densité de vapeur relative | donnée non disponible |
| Caractéristiques des particules | donnée non disponible |

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

| acide nitrique ...% | | | | | |
|--------------------------|-----------|-----------|--------------------|--------|------|
| Voie d'exposition | Paramètre | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Sexe |
| Par inhalation (vapeurs) | ETA | 2,65 mg/l | | | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Données des composants du mélange indisponibles.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Terra Bloom

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 06/10/2023 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023
Date de révision Numéro de version 1.0

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une déchèterie appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Le produit contient des précurseurs d'explosifs réglementés: l'accès, l'importation, la possession et l'utilisation de ce précurseur d'explosifs par des membres du grand public sont soumis au règlement (UE) 2019/1148, articles 5 à 9. Le produit contient précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement: Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols selon règlement (UE) 2019/1148, Article 9. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

Nitrate d'ammonium

| Restriction | Conditions de restriction |
|-------------|---|
| 58 | 1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, en tant que substance, ou dans des mélanges contenant plus de 28 % en poids d'azote provenant du nitrate d'ammonium, pour utilisation en tant qu'engrais solide, simple ou composé, à moins que l'engrais ne soit conforme aux dispositions techniques concernant les engrais à base de nitrate d'ammonium à forte teneur en azote, énoncées à l'annexe III du règlement (CE) no 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil (10). |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

Date de création 06/10/2023
Date de révision Numéro de version 1.0

Nitrate d'ammonium

| Restriction | Conditions de restriction |
|-------------|---|
| 65 | <p>1. Ne peuvent être mis sur le marché ou utilisés, dans des mélanges isolants en cellulose ou des articles isolants en cellulose après le 14 juillet 2018, sauf si les émissions d'ammoniac provenant de ces mélanges ou articles donnent lieu à une concentration inférieure à 3 ppm en volume (2,12 mg/m³) dans les conditions d'essai spécifiées au point 4.</p> <p>Le fournisseur d'un mélange isolant en cellulose contenant des sels d'ammonium inorganiques doit informer le destinataire ou le consommateur du taux de charge maximal admissible du mélange isolant en cellulose, exprimé en épaisseur et en densité.</p> <p>L'utilisateur en aval d'un mélange isolant en cellulose contenant des sels d'ammonium inorganiques doit veiller à ce que le taux de charge maximal admissible communiqué par le fournisseur ne soit pas dépassé.</p> <p>2. Par dérogation, le point 1 ne s'applique pas à la mise sur le marché de mélanges isolants en cellulose destinés à être utilisés exclusivement pour la production d'articles isolants en cellulose, ou à l'utilisation de ces mélanges dans la production d'articles isolants en cellulose.</p> <p>3. Lorsqu'un État membre a déjà mis en place, au 14 juillet 2016, des mesures nationales provisoires qui ont été autorisées par la Commission, conformément à l'article 129, paragraphe 2, point a), les dispositions des points 1 et 2 s'appliquent à compter de cette date.</p> <p>4. Le respect de la limite d'émissions indiquée au point 1, premier alinéa, doit être démontré conformément à la spécification technique CEN/TS 16516, adaptée de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">a) la durée de l'essai doit être au moins égale à 14 jours au lieu de 28 jours;b) les émissions de gaz d'ammoniac doivent être mesurées au moins une fois par jour tout au long de l'essai;c) la limite d'émissions ne peut être atteinte ou dépassée lors d'aucune mesure effectuée au cours de l'essai;d) l'humidité relative doit être de 90 % au lieu de 50 %;e) une méthode appropriée pour mesurer les émissions de gaz d'ammoniac doit être utilisée;f) le taux de charge, exprimé en épaisseur et en densité, doit être relevé au cours de l'échantillonnage des mélanges ou des articles isolants en cellulose soumis à l'essai. |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

| | |
|------|---|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|----------------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P264 | Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P321 | Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette). |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Terra Bloom

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 06/10/2023 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|---------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE | Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges |
| COV | Composés organiques volatils |
| EINECS | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés |
| EmS | Plan d'urgence |
| EuPCS | Système européen de catégorisation des produits |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IBC | Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| IMO | Organisation Maritime Internationale |
| INCI | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IUPAC | Union internationale de chimie pure et appliquée |
| log Kow | Coefficient de partage octanol/eau |
| OEL | Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel |
| PBT | Persistante, bioaccumulable et toxique |
| ppm | Partie par million |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques |
| RID | Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux |
| UE | Union européenne |
| UN | Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU |
| UVCB | Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique |
| vPvB | Très persistantes et très bioaccumulables |

| | |
|------------|---------------------------|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Ox. Sol. | Matière solide comburante |
| Skin Corr. | Corrosion cutanée |

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Terra Bloom

| | | | |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 06/10/2023 | Numéro de version | 1.0 |
| Date de révision | | | |

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

